



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des Services
Techniques

Mis en ligne le

10 JUIL. 2026

N° 26 16 14

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE CHARLES JULES VAILLANT
POUR INTERDICTION DE STATIONNER
LE 27/07/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles R417-10 à 417-12, L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour interdire l'arrêt et le stationnement rue Charles Jules Vaillant pour permettre l'opération de nettoyage par les services techniques municipaux de la ville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Le 27/07/2026 de 6h00 à 16h00

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer le nettoyage de la rue, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Charles Jules Vaillant, le 27/07/2026 de 6h00 à 16h00.

Article 2 : Les mesures prévues dans le présent arrêté :

- Interdiction stricte du stationnement sur l'ensemble de la rue (côtés pair et impair y compris places délimitées au sol) pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, à l'exception des services publics et police-secours,
- Neutralisation du trottoir côté pair au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile, avec renvoi des piétons sur le trottoir opposé.
- Réduction de la vitesse de circulation à 15 km/h,
- Balisage du chantier mobile par cônes K5a, précédés d'un panneau AK5 « travaux »,
- Mise en place de la signalisation réglementaire pour les engins et véhicules de chantier, avec accompagnement par homme(s) trafic lors de manœuvres.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 07/07/2026

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi